Congés payés imposés

Par Juan
Bonjour, je suis embauché chez carrefour depuis le 15 octobre 2024 (mise en rayons) vendredi Dernier mon chef m'annonce qu'il va me mettre en congés en Janvier je lui demande pourquoi, il me réponds que mon prédécesseur avait posé des congés et que du coup j'étais obligé de les prendre aujourd'hui lundi je ne sais toujours pas quelle semaine concerne ces congés imposés, mais d'après des collègues ce serait la semaine prochaine . ma question est donc , quel sont mes droits ? N'étant toujours pas officiellement informé, puis je refuser ? de quelle manière dois je signaler mon refus?
merci de votre aide
Par janus2
Bonjour, Votre employeur doit vous prévenir au moins un mois avant le départ en congés. Pour la semaine prochaine, c'est ur peu tard.
Par anastasialeg
Bonjour,
Ta situation est un peu particulière, et je comprends que ce soit frustrant d'être mis devant le fait accompli sans explication claire. Heureusement, il y a des règles précises concernant les congés imposés par l'employeur.

- Les congés imposés doivent être prévus à l'avance : L'employeur peut imposer des congés, mais il doit respecter un délai de prévenance raisonnable (en général, minimum un mois avant la prise des congés, sauf circonstances exceptionnelles). Là, si tu apprends que c'est pour la semaine prochaine, ça ne semble pas correct.
- Les congés ""hérités"" ne sont pas une obligation pour toi : Les congés posés par ton prédécesseur ne te concernent pas automatiquement. Ton employeur ne peut pas les transférer sur toi, sauf si c'était prévu dans le cadre de l'organisation générale du service, mais il doit alors te prévenir à temps.
- Que faire maintenant?
- 1.Tu peux refuser ces congés imposés si tu n'as pas été informé officiellement dans les délais légaux. Fais-le par écrit (mail ou lettre) pour garder une trace, en expliquant que tu n'as pas été prévenu dans un délai raisonnable.
- 2. Si ton chef insiste, demande-lui de te donner une explication écrite ou d'échanger avec les ressources humaines.

article super clair trouvé sur le site de Legalstart https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/relations-employeur-salaries/conges-imposes/. Il est très clair et il va t'aider à formuler ta demande.

Bon courage